

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Formule moléculaire** C6 H12 N2 O
- **Nom du produit:** tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)
- **FDS n°:** CH2285
- **No CAS:**  
7226-23-5
- **Numéro CE:**  
230-625-6
- **Numéro index:**  
613-280-00-X
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119955955-20
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Étape du cycle de vie**  
IS Utilisation sur sites industriels  
F Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation**  
SU9 Fabrication de substances chimiques fines  
SU24 Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit**  
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation  
PC21 Substances chimiques de laboratoire  
PC29 Produits pharmaceutiques  
PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie de processus**  
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition  
PROC5 Mélange dans des processus par lots  
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.  
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées  
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
ERC1 Fabrication de la substance  
ERC2 Formulation dans un mélange  
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)  
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
CARLO ERBA REAGENTS  
Chaussée du Vexin  
Parc d'Affaires des Portes - BP616  
27106 VAL DE REUIL Cedex  
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 1)

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

**Contact:**

Q.A / Normative

email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel : 32 070/245 245

EU Tel : 112

Suisse : 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement Danger
- Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

- Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 2)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**  
7226-23-5 tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 230-625-6
- **Numéro index:** 613-280-00-X

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**  
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.
- **Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si des troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>)  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone  
En l'absence d'oxygène: Ammoniac (NH<sub>3</sub>).

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
- **Prévention des incendies et des explosions:**  
Le produit n'est pas inflammable.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** VME non affectés.

- **DNEL**

Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	0,233 mg/kg
Inhalation	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	0,411 mg/m <sup>3</sup>

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 4)

**· PNEC**

PNEC (eau douce)	0,10279 mg/l
PNEC (rejet intermittent)	1,0279 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	0,46 mg/kg
PNEC (eau de mer)	0,010279 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	0,046 mg/l
PNEC (STP)	10 mg/l
PNEC (sol)	0,0316 mg/kg

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**· Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

**· Protection des mains:**

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants en caoutchouc

**· Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

[https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_nitriles\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf)

[https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_latex\\_classic\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm

Caoutchouc fluoré (Viton)

(suite page 6)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 5)

 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm

- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

Caoutchouc chloroprène

 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

- Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Masse molaire 128,18 g
- État physique Liquide
- Couleur: Incolore
- Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: -22 °C
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 246 °C
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.
- Supérieure: Non déterminé.
- Point d'éclair 120 °C
- Température d'auto-inflammation Non déterminé.
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH 11
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 20 °C 3,13 mm<sup>2</sup>/s (OECD 114)
- Dynamique à 20 °C: 3,32 mPas
- Solubilité
- l'eau: Entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) 0,0500006
- Pression de vapeur à 20 °C: 0,02 hPa
- Pression de vapeur (2):
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,06 g/cm<sup>3</sup>
- Densité relative. Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

- Aspect: Liquide
- Forme: Liquide

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 6)

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'autoinflammation:** 255 °C
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.  
Oxydes nitriques (NOx)

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

 · **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	1770 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Peut irriter la peau.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 7)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.  
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:** Peut être nocif par inhalation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

EC50/48h	>102,79 mg/l (daphnies) (OECD 202)
LC50/96h	<2000 mg/l (poisson)
LC50/72h	>180 mg/l (algues) (OECD 201)
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **BOD5/ThOD:** < 2mg/g
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 8)

**· Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

**· Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP10	Toxique pour la reproduction

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

**· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

FR

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** la substance n'est pas comprise
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.
- **Références bibliographiques**  
 ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)  
 IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
 NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances  
 Roth - Wassergefährdende Stoffe  
 Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals  
 Merian- Metals and their compounds in the environment.
- **Date de la version précédente:** 25.10.2020
- **Numéro de la version précédente:** 12
- **Acronymes et abréviations:**  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 RCR : Risk Characterisation Ratio  
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- **Sources.**  
 Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.  
 Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

Globally Harmonized System, GHS  
ADR, IMDG, IATA

(suite de la page 10)

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 12)

DOMINIQUE DUTSCHER SAS

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 11)

**Annexe: Scénario d'exposition**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Produits chimiques pour laboratoire
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé PROC15** Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  - ERC2 Formulation dans un mélange
  - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur** 8 h (totalité de la séance de travail).
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Eviter le contact avec les yeux.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
N'employer que du personnel de chimie instruit.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.
- **Mesures techniques de protection** Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
- **Mesures personnelles de protection**  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Lunettes de protection hermétiques  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Gants de protection  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
Gants en caoutchouc  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Remarques**  
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.04.2021

Numéro de version 13

Révision: 07.04.2021

**Nom du produit: tétrahydro-1,3-diméthyl-1H-pyrimidine-2-one (DMPU)**

(suite de la page 12)

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (cutané)**

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

La plus haute exposition cutanée attendue est de 0,0069 mg / kg / jour.

RCR 0,02943

· **Travailleur (inhalation)**

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 0,3889 ppm.

RCR 0,946202

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR